

MÉMOIRE DE L'UNION DES CONSOMMATEURS

Régie de l'énergie

R-3584-2005

**DEMANDE D'APPROBATION DU BUDGET 2006
DUPLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
DU DISTRIBUTEUR**

18 janvier 2006

1. Présentation de l'Union des consommateurs

L'Union des consommateurs regroupe neuf ACEF (Association coopérative d'économie familiale : organisme constitué en vertu de la *Loi sur les coopératives*), ainsi que des membres individuels.

Les neuf ACEF membres sont : ACEF Abitibi-Témiscamingue, ACEF du Nord de Montréal, ACEF de l'Estrie, ACEF Montérégie-Est, ACEF du Grand-Portage, ACEF de l'Île-Jésus, ACEF de Lanaudière, ACEF Rive-sud de Québec et ACEF de l'Est de Montréal.

La mission des ACEF est de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs en offrant des services d'aide aux consommateurs, en représentant ces derniers aux niveaux local et régional, en informant la population sur les lois et autres enjeux touchant la protection des consommateurs sur les questions portant, entre autres, sur le crédit, l'endettement, les modalités de recouvrement et le budget.

La mission de l'Union des consommateurs, en lien avec celle de ses groupes membres, demeure de représenter les intérêts et de défendre les droits des consommateurs, notamment ceux à faible et modeste revenu, en leur donnant une voix publique représentative, articulée et forte tout en poursuivant son mandat de recherche, d'information et d'éducation.

Actuellement, près de la moitié des ACEF membres de l'Union des consommateurs sont impliqués dans la livraison des programmes d'efficacité énergétique pour les ménages à revenu modeste.

2. Introduction

Le 26 septembre 2005, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution (le Distributeur) déposait une requête visant l'approbation du budget 2006 de son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ). Le 17 octobre 2005, le Distributeur déposait une requête amendée précisant certaines informations fournies le 26 septembre.

Le 19 octobre 2005, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait la décision D-2005-192 dans laquelle elle invitait les intéressés à déposer une demande d'intervention et à identifier les sujets dont ils désirent traiter. La Régie précisait également les sujets qu'elle retenait pour l'examen du dossier et établissait un calendrier pour le déroulement du dossier.

Le 17 novembre 2005, la Régie rendait la décision procédurale D-2005-209 dans laquelle elle reconnaissait l'Union des consommateurs (UC) comme intervenante au dossier et dans laquelle elle précisait les balises pour l'examen du dossier.

Le 18 novembre 2005, le RNCREQ avisait la Régie que les experts retenus par les groupements d'intervenants se retiraient du dossier, mettant fin au regroupement prévu.

Le mémoire de l'UC porte, dans l'ordre, sur les sujets suivants :

- Le suivi et les résultats du PGEÉ 2005;
- Une appréciation des modifications aux programmes résidentiels du PGEÉ;
- Conclusion et recommandations.

3. Suivi budgétaire du PGEÉ

3.1 Flexibilité budgétaire

Dans sa décision D-2005-79, la Régie reconnaissait le bien-fondé du principe de flexibilité budgétaire du Distributeur qui lui permet de réaménager ses budgets par programme tout en respectant l'enveloppe budgétaire annuelle autorisée¹. La Régie avait également reconnu cette flexibilité dans le dossier R-3519-2003 dans la décision D-2004-60 (p. 27) alors que le Distributeur précisait qu'il s'assurerait

« que les différents tests économiques et financier retenus (CTR, TP et impact sur les revenus requis) seront respectés »².

Le tableau ci-dessous présente l'exercice du principe de la flexibilité budgétaire du Distributeur pour les deux derniers dossiers du PGEÉ.

Tableau 1 : Suivi des budgets des PGEÉ 2004 et 2005

(En M\$)	2004				2005			
	R-3519	R-3552	Écart		R-3552	R-3584	Écart	
Résidentiel	14,9	18,4	3,5	23,5%	42,0	40,0	-2,0	-4,8%
Affaires (CI + PMI)	15,2	10,6	-4,6	-30,3%	34,4	26,3	-8,1	-23,5%
Grandes entreprises	4,3	3,7	-0,6	-14,0%	9,3	13,3	4,0	43,0%
Tronc commun	7,4	8,2	0,8	10,8%	21,7	17,1	-4,6	-21,2%
Autres	0,0	1,1	1,1	s.o.	11,9	5,7	-6,2	-52,1%
Total	41,8	42,0	0,2	0,5%	119,3	102,4	-16,9	-14,2%

Sources:

2004: R-3552-2004, HQD-2, doc. 1, pp. 12-13, tableau 2.3 (rév. 2 déc. 2004)

2005: R-3584-2005, HQD-2, doc. 1, pp. 22-23, tableau 2.4

L'UC soumet qu'il est raisonnable que le Distributeur dispose d'une marge de manœuvre pour réallouer ses budgets compte tenu des résultats des programmes du PGEÉ dans le but notamment de ne pas priver un client d'une aide financière parce que l'enveloppe du programme sollicité serait épuisée alors que des fonds budgétés pour d'autres programmes seraient disponibles pour l'année en cours.

Rappelons incidemment que les budgets accordés pour une année sont payés par les clients du Distributeur sur la base des prévisions effectuées l'année précédente. Il est donc préférable que l'argent accordé pour l'efficacité énergétique serve à cette fin pour un

¹ D-2005-79, pp. 20 et 29.

² R-3519-2003, HQD-1, doc. 1, p. 23.

programme ou pour un autre en l'absence de mécanisme incitatif ou de fermeture réglementaire.

Toutefois, l'UC soumet à la Régie que la balise précisée dans la décision D-2004-60 concernant la flexibilité tarifaire, soit le respect du budget total autorisé par la Régie, n'est peut-être plus suffisante compte tenu de l'importante croissance du budget du PGEÉ et des enjeux liés à l'efficacité énergétique³. D'une part, l'UC soumet que lorsque le Distributeur avait fait sa demande relativement à la flexibilité budgétaire, il souhaitait obtenir

une flexibilité [...] plus importante, en ce sens qu'elle prévoyait même le dépassement de l'enveloppe annuelle si des programmes fonctionnaient bien. Mais la Régie avait décidé de s'en tenir à l'enveloppe budgétaire annuelle [...] »⁴.

Pour que le Distributeur puisse déplacer une somme d'un poste à un autre, il faut nécessairement qu'un programme aille bien et qu'un ou des autres aillent moins bien et que les sommes nécessaires au premier soient inférieures ou équivalentes aux sommes non utilisées des autres programmes, comme l'a expliqué précédemment le Distributeur

« Le principe de flexibilité budgétaire a été utilisé par le Distributeur pour réallouer des sommes d'un programme qui marchait moins [...] vers un programme qui fonctionnait mieux, le tout, évidemment, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire globale qui a été approuvée par la Régie [...] »⁵. (nos soulignés)

Pour le présent dossier, le Distributeur ne justifie que partiellement les réaménagements entre les différents programmes. Le suivi budgétaire que ce dernier avait fourni dans le dossier précédent était plus clair et la démonstration était plus patente (plus facile à suivre les mouvements).

Dans le présent dossier, le Distributeur a fourni un tableau⁶ qui ne précise que les sommes réaménagées entre les programmes (voir Figure 2). Dans le dernier dossier, un tableau semblable apparaissait et indiquait sommairement les causes de ce réaménagement (voir Figure 1). Toujours dans le dernier dossier, le Distributeur soulignait par un texte les modifications les plus notables (ce qu'il a aussi fait dans le dossier en l'instance).

Dans la mesure où les budgets annuels augmentent, il nous apparaît important que la Régie puisse suivre l'évolution des budgets autorisés d'un programme à l'autre. De plus, si les sommes réallouées étaient substantielles, l'équité entre les sommes allouées entre les différentes catégories de consommateurs pourrait en être affectée.

³ À cet effet, notons qu'un écart de 1% (par rapport au budget total) pour l'année 2004 représentait moins de 500 000 \$ alors que pour l'année 2005, ce même écart de 1% représente plus d'un million de dollars. Pour l'année 2006, cet écart représenterait une somme de près de 1,7 M\$ et pourrait atteindre plus de 2 M\$ à l'horizon 2010.

⁴ R-3552-2004, NS, vol. 5, 22 mars 2005, p. 23.

⁵ R-3552-2004, NS, vol. 5, 22 mars 2005, p. 23.

⁶ HQD-2, doc. 1, pp. 22-23.

Figure 1 : Exemple du suivi budgétaire du PGEÉ 2004

8
9

TABLEAU 2.3
SUIVI BUDGÉTAIRE 2004 PAR PROGRAMME / ACTIVITÉ

Clientèle	Programme / Activité	Prévisions 2004 (M \$)			Explications / Commentaires
		Mars 2004 R-3519-2003	Septembre 2004 R-3552-2004	Écart Septembre vs Mars	
Tronc commun	Planification et conception	2,3	2,0	-0,3	▫ Transfert du montant au budget de réglementation
	RDDE (IDEEÉ)	1,6	0,7	-0,9	▫ Retard dans l'activité
	Réglementation	0	0,2	0,2	▫ Nouvelle activité
	Communication	3,2	5,1	1,9	▫ Campagne massive de sensibilisation à l'automne auprès du marché résidentiel
	Suivi et évaluation	0,3	0,2	-0,1	▫ -
	TOTAL - Tronc commun	7,4	8,2	0,8	▫ -
Résidentielle	Diagnostic énergétique personnalisé	3,5	8,0	4,5	▫ Campagne massive entourant le programme
	Thermostats – marché existant	4,2	3,4	-0,8	▫ Réduction de l'aide financière en raison de la réévaluation des hypothèses quant au retour des coupons (évalué à 75 %)

Source : R-3552-2004, HQD-2, doc.1, p.13

Figure 2 : Exemple du suivi budgétaire du PGEÉ 2005

Source : HQD-2, doc.1, p. 22.

1
2

TABLEAU 2.4
BUDGET 2005 PAR PROGRAMME OU PAR ACTIVITÉ / PRÉVISION

Clientèle	Programme ou activité / volet	Budget 2005 (M\$)	Budget 2005 révisé (M\$)	Écart (M\$)
		R-3552-2004	R-3584-2005	
Résidentielle	Diagnostic résidentiel	8,3	7,8	0,5
	Novoclimat de l'AEÉ	7,3	6,8	0,5
	Volet Unifamiliales	3,2	3,6	-0,4
	Volet Logements	4,1	3,2	0,9
	Service ÉnerGuide de l'OEEÉ	11,2	5,5	5,7
	Volet général	8,6	5,4	3,2
	Volet budget modeste	2,7	0,1	2,6
	Ménages à budget modeste de l'AEÉ	2,9	3,1	-0,3
	Rénovations énergétiques de logements sociaux et communautaires	0,7	1,0	-0,3
	Promotion de produits Mieux consommer – ENERGY STAR	11,5	15,8	-4,3

3.2 Suivi 2005, par poste et programme – Marché résidentiel

L'UC s'est intéressée au suivi budgétaire 2005 pour les programmes résidentiels. Le tableau ci-dessous reprend les données fournies par le Distributeur pour le budget 2005 (R-3552-2004) et la prévision 2005 (R-3584-2005). Nous précisons nos constats à la suite du tableau.

**Tableau 2 : Suivi du budget et de la prévision 2005 par poste
 Marché résidentiel (en M\$)**

		Dév.	Gestion	Aide	Com.	Total
Diagnostic résidentiel	R-3552	1,3	2,2	0,0	4,8	8,3
	R-3584	1,4	3,5	0,0	2,9	7,8
	Écart	0,1	1,3	0,0	-1,9	-0,5
Novoclimat (AEÉ)	R-3552	0,0	0,4	6,6	0,4	7,3
	R-3584	0,3	0,7	5,3	0,5	6,9
	Écart	0,3	0,3	-1,3	0,1	-0,4
ÉnerGuide (OEÉ)	R-3552	0,2	0,8	9,8	0,5	11,2
	R-3584	0,1	0,9	4,0	0,5	5,4
	Écart	-0,1	0,1	-5,8	0,0	-5,8
Budget modeste AEÉ	R-3552	0,2	0,3	2,4	0,0	2,9
	R-3584	0,1	0,4	2,5	0,1	3,1
	Écart	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Logements sociaux & comm.	R-3552	0,3	0,1	0,2	0,1	0,7
	R-3584	0,4	0,2	0,3	0,1	1,0
	Écart	0,1	0,1	0,1	0,0	0,3
Produits Mieux consommer	R-3552	1,0	1,1	7,4	2,0	11,5
	R-3584	0,4	2,0	10,0	3,5	15,9
	Écart	-0,6	0,9	2,6	1,5	4,4
		Dév.	Gestion	Aide	Com.	Total
Total - Résidentiel (R-3552)		3,0	4,9	26,4	7,8	41,9
Total - Résidentiel (R-3584)		2,7	7,7	22,1	7,6	40,1
Écart - Total Résidentiel	(en M\$)	-0,3	2,8	-4,3	-0,2	-1,8
	(en %)	-10,0%	57,1%	-16,3%	-2,6%	-4,3%

Sources:

Budget 2005 : R-3552-2004, HQD-1, doc. 1, p. 25, Tab. 3.5

Prévision 2005 : R-3584-2005, HQD-2, doc. 1, Annexe A, p. 4 (tableau A-1)

Notre premier constat a trait à l'augmentation importante du poste « Gestion » entre le budget et la prévision 2005 (près de 60% d'augmentation). La part relative de ce poste était de 12% dans le budget 2005 alors qu'elle approche les 20% (19,2%) dans la prévision. En fait, le poste « Gestion » augmente par rapport au budget dans tous les programmes du Marché résidentiel.

Deuxièmement, l'augmentation du poste « Gestion » est particulièrement importante pour quatre des six programmes du Marché résidentiel (de 60% à 100% d'augmentation). Toutefois, pour l'un d'eux, *Rénovation énergétique des logements sociaux*, l'augmentation est probablement justifiée par l'effort que le Distributeur met en œuvre pour développer le programme bien qu'il ne le justifie pas précisément dans sa preuve.

Pour le programme produits *Mieux consommer*, la hausse du poste « Gestion » se justifie par la hausse des demandes des produits offerts, par le transfert de la promotion des fluorescents compacts du *Diagnostic résidentiel* et, probablement, par un engagement plus important en matière de communication.

Troisièmement, il n'est pas étonnant de voir que la prévision pour l'aide financière au programme ÉnerGuide de l'OEE soit réduite d'autant étant donné les ratés du volet pour les ménages à budget modeste.

Finalement, dans l'ensemble, l'UC constate que la prévision pour l'année 2005 reflète relativement bien le budget proposé lors du dernier dossier budgétaire compte tenu des explications fournies en preuve.

3.3 Suivi 2005, selon un indicateur – Marché résidentiel

L'UC s'est également intéressée à connaître l'efficacité du Distributeur en matière d'économie d'énergie par rapport au budget requis. Le tableau suivant présente un ratio M\$ / GWh pour chacun des programmes du Marché résidentiel. Le tableau présente les données pour le budget 2005 et les objectifs en matière d'économies d'énergie prévus au dossier R-3552-2004 et les prévisions 2005 et les objectifs révisés au présent dossier.

Tableau 3 : Indicateur du Suivi 2005 – Marché résidentiel

Programmes	Budget 2005 / Objectifs	Prévision 2005 / Objectifs révisés	R-3552 moins R-3584
	(R-3552-2004) M\$ / GWh	(R-3584-2005) M\$ / GWh	M\$ / GWh
Diagnostic résidentiel	0,192	0,087	-0,105
Novoclimat de l'AEÉ	0,510	0,596	0,086
Volet Unifamiliales	0,571	0,643	0,071
Volet Logements	0,471	0,552	0,080
Service ÉnerGuide de l'OEE	0,533	1,019	0,485
Volet général	0,506	1,000	0,494
Volet budget modeste	0,675	N/A	N/A
Ménages à budget modeste de l'AEÉ	0,460	0,492	0,032
Rénovation énergétique de logements sociaux	1,400	2,000	0,600
Promotion de produits Mieux consommer	0,222	0,122	-0,100
Volet Thermostats – marché existant	0,241	0,067	-0,174
Volet Thermostats – nouvelle construction	0,339	0,244	-0,095
Volet Minuteriers de piscine	0,056	0,053	-0,003
Volet Autres produits	0,246	0,232	-0,014
TOTAL – Résidentiel	0,306	0,165	-0,142

Source :

HQD-2, doc. 1, p. 12, tableau 2.2 et p. 22, tableau 2.4 (révisé 17 oct. 2005)

À la lumière des données présentées au tableau, on remarquera que seuls les deux programmes pour lesquels les objectifs révisés 2005 sont plus élevés par rapport aux objectifs 2005, soit les programmes *Diagnostic résidentiel* (+107%) et produits *Mieux consommer* (+151%), performant mieux pour chaque dollar dépensé c'est-à-dire que ces programmes génèrent plus de GWh économisés pour chaque million investi par rapport au budget établi dans le dossier R-3552-2004. Cette bonne performance est attribuable à l'augmentation substantielle des économies d'énergie générées lors du suivi énergétique.

Pour les autres programmes, on peut conclure que la baisse des économies générées a été plus importante que la baisse du suivi budgétaire ou qu'il y a eu maintien des économies mais accompagné d'une hausse des prévisions budgétaires.

3.4 Appréciation des données fournies pour le suivi du PGEÉ 2005

L'UC soumet à la Régie que la preuve du Distributeur en l'instance aurait avantage à comporter certaines données permettant un meilleur suivi. La preuve apparaît en effet moins étoffée que lors du dernier dossier budgétaire. Par exemple, bien que présentée sous la forme d'un tableau⁷, la preuve du Distributeur dans le dossier R-3552-2004 comportait des commentaires sur toutes les modifications budgétaires pour chacun des programmes.

En l'instance, l'UC constate que le tableau A-3 plus particulièrement, mais aussi le tableau A-4 de la pièce HQD-2, doc. 1, Annexe 1, ne permettent pas d'apprécier adéquatement la portée de l'intervention du Distributeur en matière d'efficacité énergétique pour l'année 2005 en fonction des budgets alloués.

L'UC est consciente que plusieurs programmes « démarrent » à l'automne, mais s'interroge sérieusement sur le fait qu'aucune somme n'apparaît pour les postes « Développement, outils et formation », « Gestion » et « Communication » en ce qui a trait aux dépenses au 30 juin pour plusieurs des programmes du Marché résidentiel (voir Figure 3).

Figure 3 : Tableau A-3, Marché résidentiel

RAPPORT D'AVANCEMENT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2005 (DÉPENSES AU 30 JUIN 2005 / BUDGET AU 31 DÉCEMBRE 2005)

Programmes/activités	Budget révisé annuel 2005 (M\$)					Dépenses au 30 juin 2005 (M\$)				
	Développement outils et formation	Gestion	Aide financières	Communication	TOTAL	Développement outils et formation	Gestion	Aide financières	Communication	TOTAL
Marché résidentiel										
Diagnostic résidentiel	1,4	3,5	0,0	2,9	7,8	0,0	2,5	0,0	1,8	4,6
Néoclimat de l'AEÉ	0,2	0,6	2,4	0,4	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Kit de démarrage	0,1	0,1	2,9	0,1	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Service Énergie de l'AEÉ	0,1	0,9	4,0	0,5	5,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Service Énergie - Kit budget modeste	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ménages à budget modeste de l'AEÉ	0,1	0,4	2,5	0,1	3,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
Révision énergétique log. sociaux et communautaires	0,4	0,2	0,3	0,1	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Promotion de produits Mieux consommer - ENERGY STAR										
Thermostat - marché existant	0,2	0,5	3,1	1,1	4,9	0,0	0,2	0,5	0,3	1,0
Thermostat - nouvelle construction	0,0	0,2	4,0	0,2	4,4	0,0	0,1	2,4	0,0	2,5
Minutes de procès	0,0	0,1	0,3	0,1	0,7	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Autres produits	0,2	0,2	2,8	1,3	4,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Sous-Total Marché résidentiel	2,6	7,9	22,1	7,8	40,8	0,4	3,1	3,0	2,2	8,7

Source : HQD-2, doc.1, Annexe 1, tableau A-3.

⁷ R-3552-2004, HQD-2, doc. 1, pp. 13-14, tableau 2.3 (révisé 2 déc. 2004).

Toutefois, le tableau A-2 (HQD-2, doc. 1, Annexe 1, p. 5) apporte certaines nuances, particulièrement en regard des participants nets et des économies d'énergie. L'UC note que plusieurs programmes ont dépassé, ou sont en voie d'atteindre, les prévisions établies pour les six (6) premiers mois de l'année. Elle note également que les prévisions des participants nets du volet *Thermostats – marché existant* du programme produits *Mieux consommer* ont nettement été sous-estimées pour les six (6) premiers mois de l'année (193% d'avancement).

Toujours au tableau A-2, l'UC constate que les résultats budgétaires pour plusieurs programmes du Marché résidentiel du Distributeur au 30 juin sont largement sous les prévisions pour la même période.

4. Appréciation de certains programmes du Distributeur

4.1 Diagnostic résidentiel

Le *Diagnostic résidentiel* demeure un outil important de sensibilisation à l'efficacité énergétique pour la clientèle du Distributeur. Les résultats de l'évaluation⁸ effectuée démontrent que la clientèle résidentielle adhère largement au programme et que le Distributeur est justifié de n'apporter aucun changement aux modalités du programme.

Selon l'UC, la mise en œuvre de promotions et la modification de l'approche promotionnelle sur une base continue permettent de maintenir l'intérêt de la clientèle envers le programme et d'améliorer la pénétration du *Diagnostic résidentiel*.

Dans le dernier dossier budgétaire du PGEÉ (R-3552-2004), l'UC soulignait que « le questionnaire rejoint difficilement une large catégorie de clients allophones, qui ne parlent ni le français ni l'anglais »⁹. Nous comprenons que le Distributeur a, pour le moment, de la documentation sur ses programmes en espagnol et qu'il prévoit travailler avec différentes communautés culturelles pour produire cette documentation en d'autres langues¹⁰.

Nous soumettons à la Régie que le Distributeur doit poursuivre ses efforts en ce sens. L'UC croit qu'il est particulièrement important que la clientèle allophone, et en particulier les nouveaux arrivants, soit sensibilisée à l'efficacité énergétique compte tenu du climat québécois (i.e. hiver rigoureux). Aussi, les efforts de sensibilisation du Distributeur devraient également comprendre la production de fiches en d'autres langues que le français ou l'anglais sur la compréhension de la facture d'électricité. Nous croyons qu'une meilleure compréhension de la facture d'électricité pourra, dans une certaine mesure, contribuer à une meilleure utilisation de l'électricité.

Également, l'UC accueille très favorablement la mise sur pied du *Comité de travail sur la commercialisation du Diagnostic résidentiel Mieux consommer* d'Hydro-Québec Distribution lequel « fera l'analyse des forces et des améliorations à apporter aux approches commerciales expérimentées à ce jour [...] et recommandera la meilleure stratégie de commercialisation future du [Diagnostic résidentiel] »¹¹.

⁸ HQD-2, doc. 1, pp. 8-9.

⁹ R-3552-2004, NS, vol. 4, 17 mars 2005, p. 13.

¹⁰ HQD-4, doc. 6, pp. 63-64, R. 31.B et 31.C.

¹¹ HQD-4, doc. 6, p. 5, R. 2.1.

Ce comité de travail permettra d'aborder une demande que l'UC avait formulée lors du dernier dossier budgétaire, c'est-à-dire que « le Distributeur revienne au prochain dossier avec des propositions concrètes sur les incitatifs partagés propriétaire/locataire »¹².

4.2 Produits Mieux consommer

L'UC constate que ce programme procure les économies d'énergie les plus importantes pour le Marché résidentiel. En effet, les objectifs d'économies sont de l'ordre de 130 GWh soit plus de 50% de toutes les économies du Marché résidentiel. Quant au budget, de l'ordre de 22 M\$, il accapare près de 36% du budget du Marché résidentiel.

Dans un souci d'équité, l'UC soumet que ce programme, bien que fort pertinent, ne rejoint que très peu la clientèle à faible revenu et les locataires peu importe leurs revenus. Nous l'avons d'ailleurs souligné lors du dernier dossier budgétaire¹³.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'UC avait formulé des préoccupations relativement aux incitatifs partagés propriétaire/locataire. Nous croyons, à l'instar du Distributeur, que le pilote avec l'APQ indique des pistes prometteuses à ce sujet. Nous croyons également qu'un programme permanent semblable au pilote permettrait une meilleure équité entre les différentes clientèles du Distributeur.

En ce qui a trait aux nouvelles promotions, et particulièrement pour les laveuses à linge, les congélateurs et les lave-vaisselle, l'UC souligne que les préoccupations qu'elle a en matière d'équité pour les ménages à faible revenu et les locataires demeurent tout en reconnaissant l'importance de promouvoir l'efficacité énergétique en matière d'électroménagers.

4.3 Service ÉnerGuide (OEE) – Volet ménages à budget modeste

L'UC a pris connaissance du bilan sur le « Projet pilote de rénovation écoénergétique »¹⁴. Les conclusions du rapport reflètent en partie les conclusions auxquelles certaines de nos ACEF membres en sont venues pour avoir participé activement au projet pilote.

Nous soumettons à la Régie qu'elle devrait enjoindre le Distributeur à faire de ce volet une priorité car les besoins « sur le terrain » sont là et nos ACEF le constate régulièrement.

Afin de répondre adéquatement et rapidement à la clientèle visée par ce volet du programme Service ÉnerGuide, l'UC soumet à la Régie que le Distributeur devrait offrir ce programme dès le prochain dossier du PGEÉ.

Il est d'autant plus important qu'un programme semblable mais viable voit le jour à court terme compte tenu des hausses probables des tarifs d'électricité dans les prochaines années.

¹² R-3552-2004, NS, vol. 4, 17 mars 2005, p. 18.

¹³ R-3552-2004, NS, vol. 5, 22 mars 2005, pp. 140-141.

¹⁴ HQD-4, doc. 4.1.

4.4 Ménage à budget modeste de l'AEÉ

L'UC soumet à la Régie qu'elle soutient les modifications apportées à ce programme par le Distributeur. Soulignons la hausse du nombre de visites annuelles, la hausse du montant octroyé et l'effort de communication pour faire connaître davantage le programme.

L'UC souligne également que le comité de travail mis en place permettra tant au Distributeur qu'aux intervenants concernés d'échanger et d'améliorer la qualité de l'intervention auprès des ménages à revenu modeste.

5. Conclusion et recommandations

Dans l'ensemble, l'Union des consommateurs recommande l'adoption du budget 2006 mais constate que le suivi est difficile à effectuer pour certains points. L'importance des budgets et l'expérience du Distributeur dans la gestion des programmes devraient l'amener à présenter des données réelles précises quitte à ce que cette information soit présentée au moment de l'audience compte tenu des délais réglementaires en jeu.

Concernant le programme pour les personnes à faibles revenus, nous croyons que les efforts du Distributeur vont dans le sens recherché par les membres de l'Union des consommateurs. En effet, les efforts doivent être faits pour que le PGEÉ rejoigne le plus grand nombre de clients qui payent pour l'efficacité énergétique à travers leurs tarifs.